

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1383

6 juillet 2007

SOMMAIRE

Aker S.A.	66361	Garage Scheuren s.à r.l.	66356
APS Consult S. à r.l.	66356	Garilux S.C.I.	66372
Association des parents d'élèves du lycée classique Diekirch	66377	Garo Immobilière s.à r.l.	66381
A.T. Electronics S.A.	66364	Jo zu mir	66372
Athanor S.A.	66361	JP Garitte Consulting and Management As- surance S.A.	66376
Biogas Waiswampich	66375	Kaupthing Fund	66380
BioProphyl Europe S.à r.l.	66366	Koch Transporte S.à r.l.	66372
Blue Stream S.A.	66365	Luxembourg Pension Fund	66380
Bluetale S.A.	66364	Malerbetrieb Burg & Kirch GmbH	66356
Bodoni S.A.	66371	MESA Consulting S.à r.l.	66371
C. Jans Energies S.A.	66381	Metz S.à r.l.	66368
Conforto Holding S.A.	66384	MMM Business Media International S.A.	66371
Débosselage Jos Mailliet s.à r.l.	66360	Multidata S.à r.l.	66368
D.S.L.	66372	M. Vision S.A.	66366
"Elips Luxembourg" SA	66354	Packtrend S.A.	66344
Essenti «Elle»	66376	Psaltis	66365
EURX EBC Investment S.à r.l.	66338	Rangiroa	66365
EURX HRE Investment S.à r.l.	66345	R & K S. à r.l.	66376
Exafor S.A.	66366	Sella Sicav Lux	66384
Fatco	66380	Steuerberatung Küpper S.à r.l.	66380
Frënn vun de Guiden a Scouten «Mère Thérèse» a.s.b.l.	66361	Tomcar S.A.	66352
Funilux	66366	Tor-Isteg-Steel-Corporation	66383
GAPP and Partners S.A. (Gestion Admi- nistrative et Prise de Participations)	66351	Vavate Immobilier	66365
GAPP and Partners S.A. (Gestion Admi- nistrative et Prise de Participations)	66360	VHB Trade	66356
GAPP and Partners S.A. (Gestion Admi- nistrative et Prise de Participations)	66361	Western Classics S.à r.l.	66371
		Western Classics S.à r.l.	66371
		WP III Investments S.à r.l.	66381

EURX EBC Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 128.028.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the Second day of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EURX PROPERTIES S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and governed under Luxembourg law, having its registered office at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.713,

hereby represented by Yohan Menna, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Duration . The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will have the name EURX EBC INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Registered office . The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.»

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Five Hundred (500) shares with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares . In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of managers . The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the board of managers . In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the board of managers . The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of Managers . The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. Within six months from the end of the financial year, the annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial year . The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Winding up - Liquidation

Art. 18. Winding up - Liquidation . At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription

All Five Hundred (500) shares have been subscribed by EURX PROPERTIES S.C.A., pre-named.

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a Board of Managers composed by:

(i). Mr. Dirk Ruppert, Real Estate Professional, residing at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

(ii). Mr. Paul Devonshire, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany); and

(iii). Mr. Thomas Hoeller, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany).

They are all appointed for an undetermined period.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

2. The registered office of the Company shall be established at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EURX PROPERTIES S.C.A., société en commandite par actions, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.713.

Ici représentée par Yohan Menna, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article, à condition qu'elles ne tombent pas dans le champ d'application de la Loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holding.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination . La Société a comme dénomination EURX EBC INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par Cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance peuvent sub-déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans les six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intermédiaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription

Toutes les Cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par EURX PROPERTIES S.C.A., pré-qualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de:

(i). Monsieur Dirk Ruppert, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

(ii). Monsieur Paul Devonshire, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) ; et

(iii). Monsieur Thomas Hoeller, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne).

Ils sont tous nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

2. Le siège social de la Société est établi à 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Menna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, Relation: LAC/2007/7636. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007064412/208/366.

(070067504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Packtrend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.833.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 21 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064516/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00137. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

EURX HRE Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 128.027.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the second day of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EURX PROPERTIES S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and governed under Luxembourg law, having its registered office at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.713.

hereby represented by Yohan Menna, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Corporate Objectives - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will have the name EURX HRE INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital . The share capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Five Hundred (500) shares with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the Board of Managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the Board of Managers. The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of Managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. Within six months from the end of the financial year, the annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 15. Financial Year . The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Winding Up - Liquidation

Art. 18. Winding Up - Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 19. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription

All Five Hundred (500) shares have been subscribed by EURX PROPERTIES S.C.A., pre-named.

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a Board of Managers composed by:

(i). Mr. Dirk Ruppert, Real Estate Professional, residing at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

(ii). Mr. Paul Devonshire, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany); and

(iii). Mr. Thomas Hoeller, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany).

They are all appointed for an undetermined period.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

2. The registered office of the Company shall be established at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu :

EURX PROPERTIES S.C.A., société en commandite par actions, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.713.

Ici représentée par Yohan Menna, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les « Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article, à condition qu'elles ne tombent pas dans le champ d'application de la Loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holding.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination EURX HRE INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - parts sociales

Art. 6. Capital social . Le capital social est fixé à Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par Cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales . Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance peuvent sub-déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans les six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux . Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription

Toutes les Cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par EURX PROPERTIES S.C.A., pré-qualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de :

(i). Monsieur Dirk Ruppert, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

(ii). Monsieur Paul Devonshire, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne) ; et

(iii). Monsieur Thomas Hoeller, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne).

Ils sont tous nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

2. Le siège social de la Société est établi à 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Menna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, Relation : LAC/2007/7637. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007064422/208/366.

(070067503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

GAPP and Partners S.A. (Gestion Administrative et Prise de Participations), Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.405.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064532/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00411. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070064293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Tomcar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 9, Zone Commerciale et Artisanale Klengbusbiertg.
R.C.S. Luxembourg B 128.042.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur Tom Schmitz, instituteur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 1c, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOMCAR S.A.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Cette société aura son siège social à Bissen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de location de moyens de transport automoteurs neufs et d'occasion, ainsi que la location de véhicules automoteurs, en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

La société a aussi pour objet l'achat et la vente d'accessoires et de pièces de rechange de véhicules automoteurs.

La société exploitera aussi un atelier de réparation de pneumatiques en incluant l'équilibrage, le montage et le changement de roues et de ses pneumatiques.

La société peut aussi exploiter une station de service pour véhicules automoteurs.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et -un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur unique avec ou sans limitation de pouvoir ou par celle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique agissant en lieu et place du conseil d'administration.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué ou de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés le comparant déclare souscrire toutes les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7795 Bissen, 9, Zone Commerciale et Artisanale Klengbusbiérg.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur: Monsieur Tom Schmitz, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour tout ce qui ne concerne pas le domaine des pneumatiques.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

La rémunération de l'administrateur est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: la société à responsabilité limitée PKF WEBER & BONTEMPS S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Schmitz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 mars 2007. Relation: MER/2007/333. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 avril 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007064511/232/139.

(070067705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

"Elips.lu", "Elips Luxembourg" SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 81.915.

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ELIPS LUXEMBOURG SA, en abrégé ELIPS.LU SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, maison 150, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1066 du 26 novembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2004, publiée au dudit Mémorial C, numéro 1178 du 19 novembre 2004

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 décembre 2005, publiée au dudit Mémorial C, numéro 520 du 11 mars 2006

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2006, non encore publié au dudit Mémorial C

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 81.915

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et choisit comme président/scrutateur Madame Anne Françoise Moutschen, employée, demeurant à B-4141 Banneux, 67, rue des Fawes

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Stockem/Arlon, Belgique

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital pour un montant de 769.000,- € par incorporation partielle d'un prêt accordé par ED-G

2. Modification de l'exercice social de la société et modification subséquente de l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre. Par dérogation, l'exercice social de l'année 2007 commence le 1^{er} avril et se terminera le 31 décembre 2007.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société de sept cent soixante-neuf mille euros (769.000,- €), par incorporation partiel d'un prêt accordé par la société ED-G SA pour le porter de son montant actuel de 31.000,- € à la somme de huit cent mille euros (800.000,- €) avec l'émission de 7.690 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, tel qu'il en a été justifié suite au rapport établi par Monsieur S. Kam-Cheong réviseur d'entreprise à la FIDUCIAIRE MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES Sàrl dont le siège social est à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis dont un exemplaire restera ci-annexé, il a été conclu ce qui suit:

«Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale totale de EUR 769.000,-.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport.»

La société DEM SOLUTIONS HOLDING SA, propriétaire d'une action, renonce par la présente expressément à son droit préférentiel de souscription et approuve la souscription des actions nouvelles par ED-G SA

L'assemblée décide suite à ce qui a été dit ci-avant de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- €) représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société et modifie l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre. Par dérogation, l'exercice social de l'année 2007 commence le 1^{er} avril et se terminera le 31 décembre 2007.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 9.500,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. Moutschen, P. Di Panfilo, M. Goldenberg, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 mars 2007. WIL/2007/208. — Reçu 7.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 avril 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064638/2724/77.

(070056293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2007.

APS Consult S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen, 11, Bei de Fëschweieren.

R.C.S. Luxembourg B 114.818.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Peters

Le gérant

Référence de publication: 2007064522/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2007, réf. DSO-CE00096. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Malerbetrieb Burg & Kirch GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6858 Muenschecker, 6, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 50.261.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Kirch / C. Burg

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007064523/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2007, réf. DSO-CE00089. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Garage Scheuren s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen, 8, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.965.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Scheuren

Le gérant

Référence de publication: 2007064524/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2007, réf. DSO-CE00098. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

VHB Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.085.

L'an deux mille sept, le trente mars

Par+devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société JVH CONSULTING LTD dont le siège social est à Sandwich, Kent (Grande Bretagne), société de droit anglais, représentée par Monsieur Julien Vanhollebeke, né à Beernem, le 22 juillet 1954, employé privé, demeurant à 3 Vicarage Lane Sandwich, CT13 9HJ Kent, United Kingdom,

Représenté par Monsieur Ivan Desmet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Wiltz aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Vicarage Lane, le 22 mars 2007. Cette procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le notaire et la comparant restera annexée à la présente minute pour être formalisée ensemble avec cette dernière.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société IPPON GROUP S.à.r.l. a été constituée sous la dénomination INVESTIMMO Sarl, suivant acte notarié du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 108 du 27 mars 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit, de résidence à Rédange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1183 du 10 novembre 2005

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 38.085,
- qu'elle a un capital de vingt et un mille euros (21.000,- €) divisé en deux cent dix (210) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,- €) euros,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée IPPON GROUP S.à.r.l. avec siège social à L-8521 Beckerich, 27, route de Hovelange, Jupeem House

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société en VHB TRADE.

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Bekerich à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt et un mille euros (21.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par un apport en liquide tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé décide de transformer la société à responsabilité limitée VHB TRADE en une société anonyme et en conséquence, lui attribue les statuts suivants:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VHB TRADE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la représentation commerciale dans le plus grand sens du terme, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de quelque autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La société peut également être représentant dans la vente et la production de matériaux de construction et de pierres de tailles, ainsi dans les machines y relatives.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi au mois de mai de chaque année à 16.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée constate que suite aux changements statutaires les actions sont réparties comme suit:

	Actions
La société JVH CONSULTING LTD, préqualifiée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Sixième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Julien Van Hollebeke, prénommé, administrateur unique de la société. Monsieur Van Holebeke engage valablement la société par sa seule signature.

Le mandat expire à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2012.

Septième résolution

L'assemblée nomme commissaire aux comptes la société anonyme PASION LUXEMBOURG Sa dont le siège social est à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce sous le numéro B99.996. Le mandat expire à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Desmet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 avril 2007. Relation: WIL/2007/248. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): Pleschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mai 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007064589/2724/206.

(070060798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Débosselage Jos Mailliet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig, 12A, rue de Michelbouch.

R.C.S. Luxembourg B 101.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Frank

Le gérant

Référence de publication: 2007064531/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2007, réf. DSO-CE00090. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

GAPP and Partners S.A. (Gestion Administrative et Prise de Participations), Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Winrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.405.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064550/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00410. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070064297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

GAPP and Partners S.A. (Gestion Administrative et Prise de Participations), Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 95.405.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064551/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00409. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070064299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Athamor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R.C.S. Luxembourg B 106.848.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064553/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00429. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070064303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Aker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.272.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064555/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00130. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Frënn vun de Guiden a Scouten «Mère Thérèse» a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9806 Hosingen, 35, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg F 7.036.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 9 février 2007.

Entre les soussignés:

1. Fehres-Couturier Romy, Wahlhausen, Femme au foyer
2. Jacobs-Bastin Alice, Weiler, Femme au foyer
3. Liefgen-Schlemminger Christiane, Hosingen, Femme au foyer
4. Liefgen Jean-Paul, Hosingen, Agent d'Assurances
5. Lipperts-Nosbusch Blanche, Weiler, Employée Privée
6. Müller-Dupont Michèle, Kohnenhof, Coiffeuse
7. Schannel Féll, Brandenburg, Agent Pastoral
8. Schannel-Millang Jacquel, Brandenburg, Femme au foyer
9. Schartz-Reginella Tamara, Weiler, Fleuriste
10. Schaul-Boonen Malou, Weiler, Cultivatrice
11. Scheueren Robert, Diekirch, Fonctionnaire

et ceux qui seront admis ultérieurement comme membres, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Titre 1^{er} - Dénomination, objet, siège, durée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FRËNN VUN DE GUIDEN A SCOUTEN «MERE THERESE» a . s . b . l .

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Hosingen, à Hosingen, 35, Haaptstrooss. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

Art. 3. L'association a pour objet l'organisation, l'encouragement et le développement du guidisme et scoutisme et, en général, de toutes œuvres et entreprises ayant pour but l'éducation morale, intellectuelle et physique de la jeunesse luxembourgeoise et son engagement au service du prochain.

L'association soutient notamment le groupe local LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN GRUPP MERE THERESE HOUSEN-HOUSCHENT. A la demande du responsable du groupe, l'association peut accepter toute charge favorisant le guidisme et scoutisme au Luxembourg et à l'étranger.

Plus spécialement, l'association s'occupe de la construction et de la gérance d'un chalet pour les besoins des LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN GRUPP MERE THERESE HOUSEN-HOUSCHENT.

Art. 4. L'association peut créer, reprendre et gérer toutes œuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir, construire ou louer tous biens meubles et immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Membres

Art. 6. L'association se compose de:

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur.

Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

Art. 7. Est admissible comme membre actif, désigné comme «membre» dans les présents statuts, toute personne majeure manifestant sa volonté et déterminée à observer les présents statuts. Les membres sont à agréer par le conseil d'administration.

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et d'honneur sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les deux sortes de cotisation ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu que celle des membres actifs ne pourra être supérieure à 100,- EUR.

Art. 9. La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par l'exclusion, décidée majoritairement par l'assemblée générale sur le vu d'un rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association
- b) comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Titre III - Assemblée générale

Art. 10. Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 11. Les convocations sont adressées aux membres actifs et aux membres d'honneur quinze jours au moins à l'avance.

Les membres qui, en application des articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite

précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 12. Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre.

Art. 13. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par son remplaçant.

Art. 14. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées.

Les assemblées décident par vote à main levée ou au secret.

Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées.

Art. 15. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) l'approbation annuelle des budgets et comptes
- 4) la fixation de la cotisation annuelle
- 5) la dissolution de l'association
- 6) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 17. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 9.

Titre IV - Administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 13 membres au plus, élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs ou représentés.

Deux postes au conseil d'administration sont réservés aux membres du groupe local LÉTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN GRUPP MERE THERESE HOUSEN-HOUSCHENT.

Les administrateurs sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait à moitié chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts se fait au tirage au sort.

Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale par écrit au président de l'association.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire.

Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires, jusqu'à quatre membres au maximum, dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet.

Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Art. 19. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire ainsi qu'un trésorier.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de trois administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée par une procuration écrite.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside les réunions du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont contresignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de la seule l'association.

Titre V - Comptes annuels

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Le trésorier a le droit de signer des virements jusqu'au montant de 2.500,- EUR. Les factures dépassant ce montant doivent être contresignées par le président ou par celui qui le remplace.

Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Le mandat du réviseur de caisse est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 24. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Titre VI - Dissolution, liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges, il sera donné à l'avoir de l'association une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association. Au moment de la dissolution de l'association, l'assemblée générale décide l'affectation des biens immeubles.

Titre VII - Dispositions générales, élection de domicile

Art. 26. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 27. Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social. Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2007064619/800937/156.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2007, réf. DSO-CE00180. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070065743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

A.T. Electronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 94.824.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064554/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2007, réf. DSO-CC00213. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Bluetale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.239.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064556/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00128. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Blue Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.330.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064557/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2007, réf. DSO-CE00129. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Psaltis, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.135.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064558/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007, réf. DSO-CE00121. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Vavate Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.115.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064559/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007, réf. DSO-CE00120. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Rangiroa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 111.904.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064560/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007, réf. DSO-CE00119. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Funilux, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 123.344.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064561/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007, réf. DSO-CE00118. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Exafor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4762 Pétange, 176, route de Niederkorn.
R.C.S. Luxembourg B 60.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064562/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04017. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

M. Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 74A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 92.334.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mai 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007064564/201/12.

(070065015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

BioProphyl Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 29-31, rue Maximilien.
R.C.S. Luxembourg B 127.947.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Frank Devooght, Kaufmann, wohnhaft in D-56729 Nitz, Erlenweg 4.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BioProphyl EUROPE S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist der Im- und Export, der Gross- und Einzelhandel, in und ausserhalb Luxemburgs, von Waren aller Art, insbesondere jedoch von Nahrungsmitteln und Nahrungsergänzungsmitteln sowie die Erbringung hiermit in Verbindung stehender Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Frank Devooght, Kaufmann, wohnhaft in D-56729 Nitz, Erlenweg 4, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von Zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsiebzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Frank Devooght, Kaufmann, wohnhaft in D-56729 Nitz, Erlenweg 4.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6463 Echternach, 29-31, rue Maximilien.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Devooght, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 mai 2007. Relation: ECH/2007/499. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007064617/201/104.

(070066151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Metz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 34, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 113.789.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064575/800939/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2007, réf. DSO-CE00204. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070067227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Multidata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 96.107.

Im Jahre zweitausendsieben, am dreißigsten März, um neun Uhr.

In Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz zu Sankt Vith, fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MULTIDATA S.à.r.l., mit Sitz in Weiswampach, Maison 150 (Großherzogtum Luxemburg), statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde der Notarin Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clervaux, vom fünften Januar neunzehnhundertdreiundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 177 von neunzehnhundertdreiundneunzig, Seite 8478.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut ihren Angaben die einzigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1 ° Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung B & C CONSULTING & PARTNERS S.à.r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Maison 150, eingetragen im Handelsregister Diekirch unter der Nummer B 101.529, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Ralf Josef Urfels, wohnhaft in Sankt Vith, Bernhard-Willems-Strasse 26;

Inhaberin von vierhundertachtundneunzig (498) Anteilen der Gesellschaft MULTIDATA S.à.r.l.;

2 ° Herr Ralf Josef Urfels, geboren in Sankt Vith am neunundzwanzigsten Juli neunzehnhundertsechzig, wohnhaft in Sankt Vith, Bernhard-Willems-Straße 26;

Inhaber von einem (1) Anteil der Gesellschaft MULTIDATA S.à.r.l.;

3 ° Herr André Albert Bertrand, geboren in Sankt Vith am dreißigsten April neunzehnhundertsechundsechzig, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Lucas Cranacherstraße 1;

Inhaber von einem (1) Anteil der Gesellschaft MULTIDATA S.à.r.l.,

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: fünfhundert (500).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz des Geschäftsführers, Herrn Ralf Urfels, vorgeannt, um neun Uhr eröffnet. Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschließen:

- 1) Bestätigung der Abtretung von Gesellschaftsanteilen.
- 2) Bestätigung der Kapitalerhöhung.
- 3) Bestätigung der neuen Fassung des Artikels 5 der Satzung.

II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Für die Annahme der zur Tagesordnung stehenden Vorschläge ist die drei Viertel Stimmenmehrheit erforderlich.

IV. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmäßig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschließen.

Die vorgeannten Gesellschafter erklären zunächst folgendes und bestätigen ausdrücklich die hiernach erwähnten Anteilsübertragungen:

1) Bei Gründung der Gesellschaft MULTIDATA S.à.r.l. wurden die fünf hundert (500) Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt:

- zweihundertfünfzig (250) Anteile an Herrn Ralf Urfels, vorgeannt;
- und zweihundertfünfzig (250) Anteile an Herrn Frank Probst, wohnhaft in Sankt Vith, Rodter Straße 26.

2) Am dreißigsten April neunzehnhundertachtundneunzig hat Herr Frank Probst, vorgeannt, zweihundertfünfzig (250) Anteile im Tauschwege an Herrn Ralf Urfels, vorgeannt, abgetreten, so dass Herr Ralf Urfels die Gesamtheit der Anteile besaß.

3) Am dreißigsten April neunzehnhundertachtundneunzig hat Herr Ralf Urfels, vorgeannt, die Gesamtheit seiner Anteile, nämlich fünfhundert (500), an die Aktiengesellschaft B & C CONSULTING & PARTNERS, mit Sitz in Sankt Vith (Luxemburger 50, zum Preise von vier Millionen einhundertachttausend (4.108.000,00) Franken verkauft und abgetreten.) lies: Malmedyer Straße 1, zum Preise von vier Millionen einhundertachttausend (4.108.000,00) Franken verkauft und abgetreten.

4) Aus dem Generalversammlungsprotokoll, welches am sechsundzwanzigsten April zweitausendvier durch den unterzeichnenden Notar aufgenommen wurde geht hervor, dass die Aktiengesellschaft B & C CONSULTING & PARTNERS A.G. mit Sitz in Sankt Vith, Malmedyer Strasse 1, die Gesamtheit ihrer Gesellschaftsanteile an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung B & C CONSULTING & PARTNERS Sàrl, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Maison 150, abgetreten hat.

5) Laut dem vorgeannten Generalversammlungsprotokoll vom sechsundzwanzigsten April zweitausendvier hat die vorgeannte Gesellschaft B & C CONSULTING & PARTNERS Sàrl, je einen (1) Anteil an die Herren Ralf Urfels und André Bertrand, beide vorgeannt, abgetreten.

Sind hier miterschienen:

- Herr Probst Frank Klaus, geboren in Sankt Vith am neunten November neunzehnhundertsechsfünzig, wohnhaft in Sankt Vith, Rodter Straße 26;

- Die Aktiengesellschaft B & C CONSULTING & PARTNERS AG, mit Sitz in Sankt Vith, Malmedyer Straße 1, eingetragen im Unternehmensregister unter der Nummer 0458.274.124, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

1) Herrn André Bertrand, vorgenannt;

2) die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung RALPH URFELS PGmbH, mit Sitz in Sankt Vith, Bernhard-Willems-Straße 22, eingetragen im Unternehmensregister unter der Nummer 0452.188.660, hier vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herrn Ralf Urfels, vorgenannt;

welche die hiervor erwähnten Anteilsabtretungen ausdrücklich und rückwirkend bestätigen.

Die Geschäftsführer der Gesellschaft MULTIDATA S.àr.l., die vorgenannten Herren Ralf Urfels und André Bertrand, erklären, dass sie zu gegebener Zeit jeweils über die vorerwähnten Anteilsabtretungen informiert wurden und dass sie ihre Zustimmung erteilt haben.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Versammlung stellt fest und bestätigt, dass die Gesellschaft jeweils über die vorerwähnten Abtretungen informiert wurde, dass sie ihre Zustimmung zu diesen Abtretungen mit Wirkung ab den vorerwähnten Daten erteilt, und dass seit dem sechsundzwanzigsten April zweitausendvier die folgenden Personen Teilhaber der Gesellschaft MULTIDATA S.àr.l. sind:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung B & C CONSULTING & PARTNERS Sàrl: Eigentümerin von vierhundertachtundneunzig (498) Anteilen.

2) Herr Ralf Urfels: Eigentümer von einem (1) Anteil.

3) Herr André Bertrand: Eigentümer von einem (1) Anteil.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung bestätigt die Kapitalerhöhung, welche laut Generalversammlungsprotokoll, aufgestellt durch den unterzeichnenden Notar am sechsundzwanzigsten April zweitausendvier, beschlossen wurde. Das Kapital der Gesellschaft wurde um zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500,00) Euro durch Bareinlagen von zwölftausendfünfhundert (12.500,00) Euro auf fünfundsechzigtausend (75.000,00) Euro erhöht, ohne Schaffung von neuen Anteilen. Die Kapitalerhöhung wurde vollständig gezeichnet und mittels Einzahlung auf ein bei der KBC BANK eröffnetes Konto liberiert.

Dritter Beschluss

Die Versammlung stellt fest und bestätigt, dass der Artikel 5 der Statuten wie folgt lautet:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzigtausend (75.000,00) Euro und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile ohne Bezeichnung eines Nennwertes.

Teilhaber der Gesellschaft sind:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung B & C CONSULTING & PARTNERS Sàrl: Eigentümerin von vierhundertachtundneunzig (498) Anteilen.

2) Herr Ralf Urfels: Eigentümer von einem (1) Anteil.

3) Herr André Bertrand: Eigentümer von einem (1) Anteil.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um neun Uhr zwanzig beendet.

Die Schreibgebühr beläuft sich auf fünfundneunzig (95,00) Euro infolge Erklärung durch den unterzeichnenden Notar.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach vollständiger Vorlesung und nachdem der unterzeichnende Notar den Inhalt dieser Urkunde kommentiert hat, sowie nach Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter, handelnd und vertreten wie gesagt, mit mir, Notar, unterschrieben.

Unterschriften.

Für gleichlautende Ausfertigung

B. Sproten

Notar

Référence de publication: 2007064591/800029/117.

Enregistré à Diekirch, le 11 mai 2007, réf. DSO-CE00048. - Reçu 1006 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070060103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Western Classics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8715 Everlange, 3, Am Eck.
R.C.S. Luxembourg B 108.150.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064576/800640/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2007, réf. DSO-CE00203. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070067040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Western Classics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8715 Everlange, 3, Am Eck.
R.C.S. Luxembourg B 108.150.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064577/800640/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2007, réf. DSO-CE00202. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070067038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Bodoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9962 Holler, Maison 24.
R.C.S. Luxembourg B 101.161.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064579/800532/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2007, réf. DSO-CE00126. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070067544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

MMM Business Media International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 134, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 54.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064582/2904/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 mai 2007, réf. DSO-CE00226. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070067648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

MESA Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 9, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007064583/201/12.

(070062536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Koch Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mai 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007064586/201/12.

(070066146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Garilux S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 3.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 mai 2007.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

Référence de publication: 2007064593/2724/13.

(070060140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

D.S.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 97, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 mai 2007.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

Référence de publication: 2007064595/2724/13.

(070060147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Jo zu mir, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9050 Ettelbrück, 13, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 7.011.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 18 avril 2007

1. Madame Fieger Monique, 6, rue Abbé Joseph Flies, L-9061 Ettelbrück, ménagère, luxembourgeoise
2. Monsieur Hirt Paul, 16, rue de Welscheid L-9090 Warken, chômeur, luxembourgeois
3. Monsieur Nelissen François, 29C, rue de Mersch L-7470 Saeul, ouvrier, luxembourgeois
4. Madame Schneider Ernestine, 5, rue comte Thierry L-7566 Mersch, ménagère, luxembourgeoise

5. Madame Wolter Petronella, 32, rue de Welscheid L-9090 Warken, Employé privé, luxembourgeoise

Ont convenu de constituer entre eux et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, modifiée par la loi du 4 mars 1994 ainsi que par les présents statuts arrêtés comme suit:

I. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée JO ZU MIR.

Art. 2. L'association a son siège à 13, Grand-rue L-9050 Ettelbrück.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle est neutre du point de vue philosophique, politique et confessionnel.

II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de contribuer au bien-être moral des personnes souffrant de dépressions et maladies psychosomatiques.

III. Membres, Admissions et exclusions

Art. 5. Peut devenir membre de l'association toute personne physique s'intéressant aux problèmes des personnes souffrant d'une maladie psychique, comme dépressions, troubles psychosomatiques, syndrome borderline, Phobies et anxiosités, troubles bi-polaires, troubles de conduites alimentaires, en prodiguant son appui matériel ou moral à ladite association.

Art. 6. Le nombre des membres est illimité, il ne pourra toutefois pas être inférieur à trois

Art. 7. L'admission de tout nouveau membre est agréée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix de ses membres.

Art. 8. La qualité de membre est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- Par le décès
- La démission
- Le refus de payer la cotisation
- Par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour motif grave tel que des actes ou/et omissions préjudiciables à l'objet social ou encore des atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association
- Par exclusion prononcée du responsable d'une réunion, pour vouloir assister a une réunion sous influence d'alcool ou drogues illégales, ceci doit être témoigné immédiatement par au moins 2 membres.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

IV. Cotisations; Dons et legs

Art. 11. La cotisation annuelle pour les membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra excéder 25,- Euros par an.

Art. 12. L'association peut accepter des dons, des legs et autres libéralités en conformité avec l'art. 16 de la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994.

V. Administration

Art. 13. Sans préjudice des articles 13 - 14 de la loi sur les associations sans but lucratif, l'association est gérée par un conseil d'administration gérant les affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus. Ceux-ci sont élus, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple des membres présents, pour un terme de 2 ans. Les membres du conseil d'administration son rééligibles.

En cas de vacances de sièges dans le courant du mandat, le conseil d'administration pourra coopter un ou plusieurs membres qui devront être confirmés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire

Art. 15. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un (e) secrétaire et un(e) trésorier (trésorière)

Art. 16. Le conseil d'administration pourra faire appel au(x) responsable(s) de la psychiatrie du Centre Hospitalier du Nord, ainsi que les psychiatres, psychologues et thérapeutes. Ceci pour des conseils sur des projets concernant les malades.

Art. 17. Le président représente l'association. Il dirige les travaux et préside les débats du conseil et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement il est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par un membre désigné parmi les administrateurs présents.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent; sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci du vice-président ou d'au moins 2 administrateurs.

De chaque réunion du conseil est rédigé par le secrétaire un procès-verbal qui est signé par le président et contresigné par le secrétaire et les membres du conseil concernés.

Art. 19. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou à défaut du vice-président et du secrétaire ou à défaut du trésorier.

Art. 20. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'assemblée générale un bilan de l'exercice écoulé, pour approbation.

VI. Assemblée générale

Art. 21. L'assemblée est composée de l'ensemble des membres. Les articles de la loi sur les associations sans but lucratif règlent les attributions de l'assemblée générale.

Art. 22. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du premier trimestre en séance ordinaire.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou bien par aux moins 20% des membres.

Les convocations écrites contenant l'ordre du jour sont envoyées, par courrier ou bien E-mail, par le conseil d'administration à tous les membres au moins 8 jours à l'avance.

Art. 23. L'assemblée générale a les pouvoirs lui réservés par la loi. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, à moins que la loi ne dispose autrement.

Art. 24. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation tant financière que morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée générale élit deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration. Ce mandat peut être renouvelé annuellement.

Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

VII. Fonds spécial, Comptes, Budgets

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres et donateurs
- des dons et legs en sa faveur
- des subsides et subventions
- des prestations éventuelles versées par l'Etat et les communes
- de revenus pour services rendus
- des intérêts et revenus généralement quelconques;

cette énumération n'étant pas limitative.

Art. 26. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément à la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 27. Les comptes tenus par le trésorier feront l'objet d'au moins un contrôle annuel des deux réviseurs élus par l'assemblée générale.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 28. La dissolution et la liquidation sont régies par la loi sur les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédant sera versé à parts égales à la station psychiatrique et l'hôpital de jour psychiatrique d'Ettelbrück. L'assemblée générale y statuera à la majorité des voix.

IX. Dispositions générales

Art. 29. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Ettelbrück, le 18 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007064614/800922/116.

Enregistré à Diekirch, le 24 avril 2007, réf. DSO-CD00118. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070058088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Biogas Waiswampich, Société Coopérative.

Siège social: L-9962 Holler, maison 10.

R.C.S. Luxembourg B 95.181.

L'an deux mille sept, le douze mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Antony, demeurant à L - 9972 Lieler, maison 48A.
- 2.- Monsieur Norbert Breuskin, demeurant à L - 9980 Wilwerdingen, maison 30.
- 3.- Monsieur Norbert Eilenbecker, demeurant à L - 9757 Kalborn, maison 5.
- 4.- Monsieur Romain Freichel, demeurant à L - 9757 Kalborn, maison 4.
- 5.- Monsieur Jean Gompelmann, demeurant à L - 9980 Wilwerdange, maison 36A.
- 6.- Monsieur Armand Hens, demeurant à L - 9980 Wilwerdange, maison 28.
- 7.- Monsieur Aloyse Hentz, demeurant à L - 9946 Binsfeld, maison 7.
- 8.- Monsieur Luc Holstein, demeurant à L-9970 Leithum, maison 8.
- 9.- Monsieur Alfred Jodocy, demeurant à L - 9946 Binsfeld, maison 55.
- 10.- Monsieur Hilaire Johanns, demeurant à L - 9950 Breidfeld, maison 11.
- 11.- Monsieur Marco Kamesch, demeurant à L - 9972 Lieler, maison 16.
- 12.- Monsieur Arsène Pint, demeurant à L - 9948 Biwisch, maison 38.
- 13.- Monsieur Ralph Kremer, demeurant à L - 9962 Holler, maison 9.
- 14.- Monsieur Claude Lamberty, demeurant à L - 9753 Heinerscheid, 64, rue de Kalborn.
- 15.- Monsieur Norbert Ludvig, demeurant à L - 9962 Holler, maison 10.
- 16.- Monsieur Fernand Ludwig, demeurant à L - 9952 Drinklange, maison 8.
- 17.- Monsieur Georges Mensen, demeurant à L - 9943 Hautbellain, maison 12.
- 18.- Monsieur Patrick Morn, demeurant à L - 9964 Huldange, 28, Duarrefstrooss.
- 19.- Monsieur Josy Reiff, demeurant à L - 9946 Binsfeld, maison 3A.
- 20.- Monsieur Johnny Reiff, demeurant à L - 9946 Binsfeld, maison 3A.
- 21.- Monsieur Marcel Schanck, demeurant à L-9972 Lieler, maison 10.
- 22.- Monsieur Arsène Scheuren, demeurant à L - 9954 Goedange, maison 5.
- 23.- Monsieur Nico Schon, demeurant à L - 9990 Weiswampach, maison 89A.
- 24.- Monsieur Daniel Siebenaller, demeurant à L - 9943 Hautbellain, maison 45.
- 25.- Monsieur Pierre Siebenaller, demeurant à L - 9964 Huldange, 2, Duarrefstrooss.
- 26.- Monsieur Marcel Sietzen, demeurant à L-9962 Holler, maison 14.
- 27.- Monsieur Fredy De Martines, demeurant à L - 9964 Huldange, 4, op d'Schmett.
- 28.- Monsieur Nicolas Keup, demeurant à L - 9991 Weiswampach, 128B, rue de Beiler.
- 29.- Monsieur Nico Schanck, demeurant à L - 9943 Hautbellain, rue de Huldange.

Seuls associés de la société coopérative BIOGAS WAISWAMPICH avec siège social à L-9962 Holler, maison 10, RCS B 95.181

constituée suivant acte sous seing privé daté du 15 janvier 2002, publié au Mémorial C Numéro 1700 du 28 novembre 2002, page 81.560.

Le capital de la société s'élève à vingt-huit mille euros (28.000,-€).

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Dissolution de la société.
- 2.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants préqualifiés, déclarent être les seuls et uniques associés de la société coopérative BIOGAS WAIS-WAMPICH et décident de dissoudre la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

Ils déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts ainsi que de la situation financière de la société.

Ils déclarent que la dissolution ainsi que la liquidation de la société sont achevées et qu'ils prennent personnellement à charge tout le passif éventuel de la société et qu'ils répondent personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux.

Ils déclarent en plus que l'actif restant de la société sera reporter entre les associés ai prorata de leur mise.

Les comparants prénommés, s'engagent à conserver les livres et documents de la société dissoute pendant 5 ans.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Antony, Breuskin, Eilenbecker, Freichel, Gompelmann, A. Hens, Hentz, Holstein, A. Jodocy, Johanns, M. Kamesch, Pint, Kremer, C. Lamberty, Ludvig, F. Ludwig, Mensen, Morn, Reiff, J. Reiff, M. Schanck, Scheuren, Schon, Siebenaller, P. Siebenaller, Sietzen, De Martines, Keup, Schanck, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 mai 2007, vol. 356, fol.53, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 mai 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007064601/238/68.

(070064342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

R & K S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 96.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mai 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007064599/201/12.

(070057900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Essenti «Elle», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 1A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 mai 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007064603/2724/13.

(070059647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

JP Garitte Consulting and Management Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 39, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 mai 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007064605/2724/13.

(070059644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Association des parents d'élèves du lycée classique Diekirch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9233 Diekirch, 32, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 7.039.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination, siège, objet, affiliation, durée

Art. 1^{er}. L'association prendra la dénomination de ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE CLASSIQUE DIEKIRCH.

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à 9233 Diekirch, 32, avenue de la Gare.

Art. 3. L'association a pour objet:

3.1. de stimuler la participation active des parents à la vie du Lycée

3.2. de grouper et représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits au Lycée Classique de Diekirch

3.3. de favoriser les échanges d'idées et des rapports entre parents d'une part, les autorités scolaires, le personnel enseignant et les élèves d'autre part, notamment de représenter les parents des élèves auprès de la direction et auprès des comités formés respectivement par les enseignants et les élèves

3.4. de transmettre aux autorités scolaires, les suggestions des membres et leurs recommandations relatives aux buts et au contenu de l'enseignement, ainsi qu'à l'organisation scolaire;

de préparer les prises de position de ses représentants au conseil d'éducation;

d'informer les parents d'élèves sur toutes les questions en relation avec l'enseignement au sein du lycée;

d'organiser les activités culturelles et sociales et de formuler toutes les propositions concernant l'organisation de l'enseignement et du travail des élèves au sein de l'établissement.

Art. 4. L'association pourra s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 5. L'association est indépendante du point de vue politique et confessionnel.

Art. 6. L'association est constituée pour une durée illimitée

Chapitre II.- Composition, admission, démission, exclusion, cotisation

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres actifs est de 5 au minimum.

Art. 8. Peuvent devenir membres actifs les parents d'élèves ou toute personne ayant la garde juridique d'un élève inscrit au Lycée Classique de Diekirch.

Art. 9. Les membres du personnel enseignant du Lycée et les anciens membres actifs de l'Association peuvent, sur leur demande, devenir membres honoraires.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du Conseil d'administration, nommer membres honoraires des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'Association.

Art. 10. La qualité de membre actif se perd:

- pour les personnes désignées à l'article 8 des présents statuts dont l'enfant n'est plus inscrit au Lycée de Diekirch

- pour tout membre n'ayant pas réglé la cotisation de l'exercice écoulé - dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci

- par démission

- par exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'Association. L'exclusion sera proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui en statuera à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 11. Tout membre de l'Association peut à tout moment démissionner, moyennant notification écrite au secrétaire, qui la transmettra au Conseil d'administration.

Art. 12. Les membres actifs paient une cotisation annuelle, dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Le montant de la cotisation ne peut dépasser € 100,-

Il n'est versé qu'une seule cotisation pour un ou plusieurs enfants d'une famille. Les membres honoraires ne sont pas sujets à cotisation.

Art. 13. Un membre qui cesse de faire partie de l'Association perd tous les droits sur les cotisations versées.

Aucun membre n'a droit sur le fonds social.

Chapitre III.- Administration, élections

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 21 membres au plus. Ne peuvent faire partie du Conseil d'administration que les membres actifs de l'Association.

Les membres actifs, réunis en Assemblée générale ordinaire, élisent les membres du conseil d'administration en ayant soin d'assurer, dans la mesure du possible, une bonne représentation des différentes années d'études.

Le mandat des membres du conseil d'administration a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé annuellement par moitié.

Les membres du conseil d'administration sortant à la fin de la première année sont désignés par le sort.

Le premier Conseil d'administration sera désigné provisoirement par l'Assemblée générale des membres fondateurs; ce conseil provisoire restera en fonction jusqu'à la première Assemblée générale visée à l'article 21 des présents statuts, qui nommera le premier conseil d'administration définitif.

Art. 15. Les candidatures au conseil d'administration sont à adresser au président avant l'ouverture des opérations de vote.

L'élection des membres du conseil d'administration se fait au scrutin secret; sont élus les candidats ayant réuni le plus de voix; en cas d'égalité entre candidats, et dans la mesure où, en raison de cette égalité leur nombre excéderait 21, il sera procédé par ballottage entre ces candidats; ceux ayant réuni le plus de voix étant définitivement élus.

Art. 16. Le Conseil d'administration peut coopter jusqu'à 1/3 des membres élus, et ceci jusqu'à concurrence de 21 membres, pour assurer la participation des sections ou des classes qui ne sont pas représentées au conseil d'administration. Le mandat des membres cooptés a une durée d'une année scolaire et est renouvelable. La cooption se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

Art. 17. Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un ou plusieurs secrétaires et d'un trésorier.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité des voix.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Il devra se réunir au moins une fois par trimestre scolaire. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Si une réunion du conseil d'administration n'a pas été en nombre pour délibérer sur un ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Les délibérations du conseil sont consignées dans un procès-verbal (approuvé dans la réunion suivante du C.A.)

Art. 19. Le président représente l'Association à l'égard des tiers et de toutes administrations. Le président et en son absence le vice-président signera conjointement avec le secrétaire ou le trésorier toutes les pièces qui engagent l'Association.

Chapitre IV.- Exercice social, Assemblée générale

Art. 20. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'Association au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice. Elle procédera à l'élection des membres du conseil d'administration.

Par dérogation de cette règle, la première Assemblée générale aura lieu dans les soixante (60) jours qui suivent la signature des présents statuts.

Le conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième (1/5) des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai de trente (30) jours une Assemblée générale ordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 22. Tous les membres de l'Association doivent être convoqués à l'Assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Les propositions concernant l'ordre du jour émanant d'un membre de l'Association doivent être soumises au conseil d'administration.

Art. 23. L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les Assemblées générales, le vote par procuration ou par correspondance n'étant pas admis.

Les deux époux ont le droit de vote, mais ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration.

Il est constitué un bureau de vote de trois membres actifs, non candidats aux élections, qui procède au dépouillement des bulletins de vote et proclame le résultat des élections. Ses décisions sont sans appel.

Art. 24. Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont prises à main levée et à la majorité simple des voix des membres présents.

Elles sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'Association, où les membres pourront le consulter.

Chapitre V.- Ressources, voies et moyens

Art. 25. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- a. des cotisations de ses membres
- b. de subsides
- c. de dons ou legs en sa faveur
- d. des intérêts de fonds placés

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 26. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérifications à deux (2) réviseurs de caisse, désignés par l'Assemblée générale.

Cette commission de révision en fait le rapport à l'Assemblée générale, qui en cas d'approbation donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Chapitre VI.- Modification des statuts

Art. 27. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 28. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'Assemblée générale peut désigner à la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.

Art. 29. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'Association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

Chapitre VIII.- Publications

Art. 30. Le conseil d'Administration fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des articles 3,9,10,11,23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.

Chapitre IX.- Dispositions générales

Art. 31. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

L'assemblée constituante, composée des personnes énumérées ci-dessous, qui s'est réunie à Diekirch le 22 mai 2007 a approuvé les présents statuts.

Nom /prénom, adresse, profession, nationalité:

Jean-Marie-Hirtzig, 3, rue de Clairefontaine, L-9221 Gilsdorf, fonctionnaire, luxembourgeoise

Daniel Jung, 11, rue Belle-Vue, L-7726 Colmar-Berg, employé privé, luxembourgeoise

Paul Jung, 23, rue Joseph Flies, L-9061 Ettelbruck, directeur commercial, luxembourgeoise

Dagmar Koetz-Pfaff, 15, Cité Bourschterbach, L-9029 Warken, mère au foyer, allemande

Suzanne Sansoucy, 44, rue Glaesener, L-9235 Diekirch, mère au foyer, française
 Laure Simon-Becker, 35, rue du Château, L-9353 Bettendorf, mère au foyer, luxembourgeoise
 Michèle Weber-Heinen, 32, rue Emile Kowalski, L-9253 Diekirch, employée privée, luxembourgeoise

Signatures.

Référence de publication: 2007064622/800938/160.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2007, réf. DSO-CE00196. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070065956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Steuerberatung Küpper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40B.

R.C.S. Luxembourg B 93.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064990/800213/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2007, réf. DSO-CE00115. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Fatco, Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 6, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 99.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 mai 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007064607/2724/13.

(070060153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.002.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007063735/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05473. - Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Luxembourg Pension Fund, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg I 3.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
BANQUE DE LUXEMBOURG
M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007063733/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05472. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Garo Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 121.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064507/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2007, réf. DSO-CD00130. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070056959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

C. Jans Energies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 3.

R.C.S. Luxembourg B 125.105.

Ex

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 5 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Claude Wantz qui portera le titre d'administrateur-délégué et qui pourra engager valablement la société par sa signature conjointe avec la signature d'un autre administrateur.

La durée du mandat du nouvel administrateur-délégué est fixée pour une durée indéterminée.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007064497/832/20.

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2007, réf. DSO-CD00132. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070056948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2007.

WP III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.279.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WARBURG PINCUS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 118.716,

being the sole shareholder of WP III INVESTMENTS S.à r.l. with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 119.279 (the «Company»),

duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by payment in cash of forty thousand euros (EUR 40,000.-) up to fifty-two thousand five hundred euros (EUR 52,500.-) by the issue of one thousand six hundred (1,600) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follow:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifty-two thousand five hundred euros (EUR 52,500.-) represented by two thousand one hundred (2,100) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by payment in cash of forty thousand euros (EUR 40,000.-) up to fifty-two thousand five hundred euros (EUR 52,500.-) by the issue of one thousand six hundred (1,600) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of forty thousand euros (EUR 40,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolutions, the article 6 of the articles of incorporation is modified and now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifty-two thousand five hundred euros (EUR 52,500.-) represented by two thousand one hundred (2,100) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 2,000.-

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WARBURG PINCUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.716;

étant l'associé unique de WP III INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.279 (la «Société»),

dûment représenté par Mme Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration précitée signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par paiement en espèces de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) par l'émission de mille six cents (1.600) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par paiement en espèce de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) par l'émission de mille six cents (1.600) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 25,-).

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par le souscripteur par un apport en numéraire afin que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé décide la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007. Relation: LAC/2007/3057. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007064494/242/106.

(070067635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Tor-Isteg-Steel-Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 5.323.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 mars 2007

L'Assemblée nomme administrateur:

- Madame Vanessa Voigt, administrateur de sociétés, demeurant Jaegerweg, 5, FL-9490 Vaduz
son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

Pour extrait conforme

R. Neuman

Administrateur

Référence de publication: 2007063493/226/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Sella Sicav Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.796.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 26 mars 2007 que le conseil a pris connaissance de la démission de Monsieur Luca Parmeggiani en tant que président et administrateur de la Société avec effet au 26 octobre 2006.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 20 avril 2007 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs:

- Monsieur Bruno Agostini, ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);

- Madame Concetta Iorio, ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);

- Monsieur Federico Sella, ayant son adresse professionnelle au 2, via Italia, I-13900 Biella (Italie);

- Monsieur Pietro Sella, ayant son adresse professionnelle au 2, via Italia, I-13900 Biella (Italie);

- Monsieur Gabriele Sprocati, ayant son adresse professionnelle au 13, via Vittor Pisani, I-20124 Milan (Italie); et

- Monsieur Attilio Viola, ayant son adresse professionnelle au 2, via Italia, I-13900 Biella (Italie).

2. Le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Neudorf (Grand Duché de Luxembourg), en tant que réviseur de la Société a été renouvelé.

Leurs mandats seront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007064449/1494/33.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Conforto Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 6.465.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2007

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- Monsieur Luca Simona, demeurant professionnellement à Via Péri, n° 9E à Lugano (Suisse), administrateur-délégué.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007064443/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.
